

CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1984-1985

31 OCTOBRE 1984

PROJET DE DÉCRET

contenant

**le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1985 —
Partie Ministère de la Région Wallonne**

INDEX

	Pages
Projet de décret	5
Tableau annexe au projet de décret	11
TITRE I. — DÉPENSES COURANTES :	12
Section 02. — Dépenses de cabinet du Président de l'Exécutif Régional Wallon	12
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie wallonne	12
Section 04. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région Wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures	13
Section 05. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie	14
Section 06. — Dépenses de cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne	15
Section 07. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale	15
Section 08. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique	16
Section 31. — Politique générale et administration régionale	17
Section 32. — Recherche appliquée en matière économique	19
Section 33. — Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale	20
Section 34. — Expansion économique régionale	21
Section 35. — Emploi	22
Section 36. — Logement	23
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets	24
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	24
Section 41. — Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature	25
Section 42. — Politique énergétique	26
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	27
Section 44. — Politique extérieure de la Région	27
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles	28
Section 90. — Charges de la Dette de la Région	28
TITRE II. — DÉPENSES DE CAPITAL :	30
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	30
Section 31. — Politique générale et administration régionale	30
Section 32. — Recherche appliquée en matière économique	30
Section 33. — Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale	31
Section 34. — Expansion économique régionale	32
Section 36. — Logement	32
Section 38. — Enlèvement et traitement de déchets	33
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	33
Section 41. — Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature	34
Section 42. — Politique énergétique	35
Section 43. — Relations avec les pouvoirs locaux	36
Section 44. — Politique extérieure de la Région	36
Section 45. — Exploitation des ressources naturelles	37
Section 51. — Crédits parallèles	37

Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	38
Section 02. — Dépenses de cabinet du Président de l'Exécutif Régional Wallon	38
Section 03. — Dépenses de cabinet du Ministre de l'Economie wallonne	38
Section 04. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région Wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures	39
Section 05. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région Wallonne pour le Budget et l'Energie	39
Section 06. — Dépenses de cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région Wallonne	39
Section 07. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale	40
Section 08. — Dépenses de cabinet du Ministre de la Région Wallonne pour le Logement et l'Informatique	40
Section 31. — Politique générale et administration régionale	40
Section 32. — Recherche appliquée en matière économique	41
Section 33. — Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale	41
Section 34. — Expansion économique régionale	42
Section 36. — Logement	43
Section 40. — Politique de l'eau et de l'environnement	43
Section 42. — Politique énergétique	43
Section 90. — Charges de la Dette de la Région	44
TITRE IV. — SECTION PARTICULIÈRE	45
Partie I. — Opérations courantes	45
Partie II. — Opérations de capital	46
TITRE V. — ENTREPRISE D'ETAT	49

PROJET DE DÉCRET

contenant
le budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1985 —
Partie Ministère de la Région Wallonne

L'Exécutif Régional Wallon présente au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Il est ouvert, pour les dépenses de la politique régionale wallonne afférentes à l'année budgétaire 1985, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(en millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
TITRE I.			
Dépenses courantes	12.746,1	106,2	122,5
TITRE II.			
Dépenses de capital	6.287,8	6.098,8	8.591,0
Totaux	19.033,9	6.205,0	8.713,5

Ces crédits sont énumérés aux Titres I et II du tableau annexé au présent décret.

Article 2

Des autorisations nouvelles d'engagement se rapportant à l'article 60.01 — Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale — sont accordées pour l'année 1985 à concurrence de :

1° Dépenses courantes :

Secteur Affaires économiques	1.560.000.000 F
Secteur Classes moyennes	780.000.000 F
Secteur Agriculture	25.000.000 F
	2.365.000.000 F

2° Dépenses de capital :

Secteur Affaires économiques :

— Application des lois d'expansion	1.630.000.000 F
— Restructuration et interventions spéciales	2.200.000.000 F
— Fonds de rénovation industrielle	580.000.000 F
Secteur Classes moyennes	200.000.000 F
Secteur Agriculture	75.000.000 F
	4.685.000.000 F

Ce plafond des autorisations d'engagement est majoré des remboursements obtenus ou à obtenir, notamment du Fonds européen de Développement régional.

Article 3

Les Membres de l'Exécutif Régional Wallon peuvent autoriser les organismes indiqués ci-après à souscrire des engagements, jusqu'au montant indiqué en regard de chaque organisme :

— Société Nationale Terrienne	1.400.000.000 F
— Fonds des Familles nombreuses	2.000.000.000 F

Article 4

Les Membres de l'Exécutif Régional Wallon sont autorisés à prendre au nom de la Région l'engagement de payer, aux organismes financiers, l'intérêt et l'amortissement, des sommes qu'ils ont payées pour compte de la Région, à titre de primes ou de réductions d'intérêt, aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux. Le montant total des primes accordées en 1985 est limité à 100 millions de francs.

Article 5

Les Membres de l'Exécutif Régional Wallon sont autorisés à prendre au nom de la Région l'engagement de payer l'intérêt et l'amortissement des prêts accordés par le Crédit Communal de Belgique en lieu et place des subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution des travaux soumis à leur contrôle.

Ces engagements peuvent porter en 1985 sur un volume de prêts ne dépassant pas :

- 1° 1.130 millions de francs pour les travaux relatifs aux voiries, bâtiments, églises, égouttage, etc.;
- 2° 800 millions de francs pour les travaux relatifs à la production, la distribution et l'épuration de l'eau;
- 3° 210 millions de francs pour les travaux relatifs aux abattoirs publics.

Article 6

Moyennant l'autorisation de l'Exécutif Régional Wallon, le Président et les Membres de l'Exécutif Régional Wallon, pour les objets qui relèvent de leur compétence respective, peuvent disposer, en ce qui concerne les articles 60.01, des crédits prévus à toutes fins utiles, dans le cadre de la politique économique régionale, quelle que soit la nature des dépenses à prendre en charge. De même, l'Exécutif Régional Wallon est autorisé à mettre en œuvre l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962.

Article 7

L'Exécutif Régional Wallon est autorisé à conclure avec le Crédit Communal de Belgique une convention par laquelle un crédit de 2 milliards de francs sera ouvert à la ville de Charleroi, prélevable dès 1985 en quatre tranches annuelles, dont les charges en intérêts, amortissements et remboursement seront supportées par le budget de la Région Wallonne.

Article 8

§ 1^{er}. Les Membres de l'Exécutif Régional Wallon sont autorisés à accorder, jusqu'au 31 décembre 1985, par décision délibérée en Exécutif Régional Wallon, la garantie supplétive de la Région Wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès du Crédit Communal de Belgique par des communes. Cette garantie ne pourra toutefois être accordée qu'aux communes qui déposeront un plan d'assainissement de leurs finances et accepteront, pour en garantir l'exécution, des modalités particulièrement contraignantes de tutelle.

§ 2. Les Membres de l'Exécutif sont autorisés aux mêmes conditions à souscrire des emprunts en vue de prêter aux communes les sommes nécessaires pour assurer la consolidation à long terme des charges des emprunts d'aide extraordinaire garantis par la Région Wallonne, ainsi que la consolidation des charges des emprunts visés au § 1^{er} du présent article.

§ 3. Les opérations visées au § 2 ci-avant seront réalisées à des conditions telles que les charges des emprunts contractés par la Région seront couvertes par les communes emprunteuses, à concurrence du coût réel des capitaux empruntés par la Région sous déduction de la différence entre l'annuité réelle et une annuité calculée à un taux d'intérêt diminué de deux pour cent.

§ 4. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne pourront dépasser un montant global de 12 milliards de francs.

Article 9

Les Membres de l'Exécutif Régional Wallon sont autorisés à accorder, jusqu'au 31 décembre 1985, par décision délibérée en Exécutif Régional Wallon, la garantie supplétive de la Région Wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, d'emprunts souscrits au Crédit Communal de Belgique par des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des Calamités. Les Membres de l'Exécutif Régional Wallon peuvent en outre décider que les intérêts de ces emprunts seront pris en charge par la Région. Cette garantie et prise en charge d'intérêts pourra porter sur un volume de prêts ne dépassant pas 42.500.000 francs.

Article 10

Le Président et les Membres de l'Exécutif Régional Wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées.

Des avances ne peuvent excéder :

- a. 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 50 millions de francs;
- b. 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 50 et 200 millions de francs;

c. 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 200 millions de francs.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'Intercommunale bénéficiaire, au reçu par l'Administration de l'ordre de commencer les travaux.

Article 11

Dans le cadre de la reconversion industrielle, l'Exécutif peut décider, par arrêté spécialement motivé, de déroger à l'article 11 de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, pour autant que cet arrêté soit approuvé dans les deux mois par le Conseil Régional Wallon.

Article 12

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 20.000.000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Ministère de la Région Wallonne ou des autres Ministères ordonnateurs des dépenses régionales wallonnes, à l'effet de payer les créances n'excédant pas 100.000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 100.000 francs.

En cas d'urgence manifeste, les autres dépenses liées aux relations avec l'étranger peuvent aussi être liquidées par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

Article 13

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui en ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

Article 14

Les engagements autorisés par les articles 2 et 5 sont soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des Comptes.

Avant le 10 de chaque mois, le contrôleur des engagements transmet à la Cour des Comptes, avec les documents justificatifs, un relevé établi en trois exemplaires et mentionnant, d'une part, le montant des engagements visés au cours du mois écoulé et, d'autre part, le montant des engagements visés depuis le début de l'année.

La Cour des Comptes renvoie au Ministre qui a le budget dans ses attributions un exemplaire visé de ce relevé.

Article 15

Les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement disponibles à la clôture de l'année 1985 ne sont pas reportés à l'année 1986 et ajoutés aux crédits propres à cette année.

Article 16

Est approuvé le budget de l'entreprise d'Etat «Complexe du Barrage de Nisramont» de l'année 1985 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 16.100.000 francs pour les recettes et à 14.500.000 francs pour les dépenses.

Bruxelles, le 26 octobre 1984.

Le Ministre-Président de la Région Wallonne,
chargé de l'Economie,

J.-M. DEHOUSSE

Le Ministre de la Région Wallonne,
chargé de la Tutelle et des Relations extérieures,

A. DAMSEAUX

Le Ministre de la Région Wallonne
pour le Budget et l'Energie,

Ph. BUSQUIN

Le Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E.,
de l'Aménagement du Territoire et
de la Forêt pour la Région Wallonne,

M. WATHELET

Le Ministre de la Région Wallonne pour l'Eau,
l'Environnement et la Vie rurale,

V. FÉAUX

Le Ministre de la Région Wallonne
pour le Logement et l'Informatique,

J. MAYENCE-GOOSSENS

**TABLEAU ANNEXE
AU PROJET DE DÉCRET**

BUDGET DES DEPENSES DE LA REGION WALLONNE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1985 - PARTIE MINISTERE DE LA REGION WALLONNE.

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 02.				
Dépenses de cabinet du Président de l'Exécutif régional wallon.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 1.- Salaires et charges sociales.				
11.01	Traitement et frais de représentation du Président de l'Exécutif	0	-	-
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Président de l'Exécutif	0	-	-
Totaux pour le § 1.		0	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.06	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments	0	-	-
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet, y compris les dépenses d'années antérieures	0	-	-
Totaux pour le § 2.		0	-	-
Totaux pour le chapitre I.		0	-	-
Totaux pour la section 02.		0	-	-
Section 03.				
Dépenses de cabinet du Ministre-Président de la Région wallonne, chargé de l'Economie.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 1.- Salaires et charges sociales.				
11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	89,2	-	-
	Totaux pour le § 1.	91,3	-	-
	§ 2.- Achats de biens non durables et de services.			
12.06	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments	0	-	-
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet, y compris les dépenses d'années antérieures	24,4	-	-
	Totaux pour le § 2.	24,4	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	115,7	-	-
	Totaux pour la section 03.	115,7	-	-

Section 04.

Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 1.- Salaires et charges sociales.

11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	-	-
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	90,0	-	-
	Totaux pour le § 1.	92,1	-	-

§ 2.- Achats de biens non durables et de services.

12.06	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments	0	-	-
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet, y compris les dépenses d'années antérieures	22,0	-	-
	Totaux pour le § 2.	22,0	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	114,1	-	-
	Totaux pour la section 04.	114,1	-	-
Section 05.				
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 1.- Salaires et charges sociales.				
11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	-	-
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	68,0	-	-
	Totaux pour le § 1.	70,1	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.06	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments	0	-	-
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet, y compris les dépenses d'années antérieures	19,6	-	-
	Totaux pour le § 2.	19,6	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	89,7	-	-
	Totaux pour la section 05.	89,7	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 06.				
Dépenses de cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 1.- Salaires et charges sociales.				
11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	-	-
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	80,0	-	-
Totaux pour le § 1.		82,1	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.06	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments	0	-	-
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet, y compris les dépenses d'années antérieures	20,9	-	-
Totaux pour le § 2.		20,9	-	-
Totaux pour le chapitre I.		103,0	-	-
Totaux pour la section 06.		103,0	-	-

Section 07.

Dépenses de cabinet du Ministre de la Région
wallonne pour l'Eau, l'Environnement
et la Vie rurale.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 1.- Salaires et charges sociales.

11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	-	-
-------	---	-----	---	---

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	54,0	-	-
	Totaux pour le § 1.	56,1	-	-
	§ 2.- Achats de biens non durables et de services.			
12.06	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments	0	-	-
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet, y compris les dépenses d'années antérieures	17,2	-	-
	Totaux pour le § 2.	17,2	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	73,3	-	-
	Totaux pour la section 07.	73,3	-	-

Section 08.

Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)

§ 1.- Salaires et charges sociales.

11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif	2,1	-	-
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre de l'Exécutif	64,1	-	-
	Totaux pour le § 1.	66,2	-	-

§ 2.- Achats de biens non durables et de services.

12.06	Loyer des biens immobiliers occupés par le Cabinet en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments	0	-	-
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet, y compris les dépenses d'années antérieures	17,2	-	-
	Totaux pour le § 2.	17,2	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	83,4	-	-
	Totaux pour la section 08.	83,4	-	-
Section 31.				
Politique générale et administration régionale.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 1.- Salaires et charges sociales.				
11.03	Rémunérations et allocations liées à la rémunération du personnel actif et en disponibilité, des chômeurs mis au travail, etc.- Indemnités et rentes pour accidents de travail, etc.	1 420,0	-	-
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel	21,6	-	-
11.05	Dépenses diverses de service social, autres que les achats de biens patrimoniaux	4,7	-	-
	Totaux pour le § 1.	1 446,3	-	-
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat.- Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers	3,0	-	-
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	84,0	-	-
12.03	Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	48,0	-	-
12.04	Location d'installations mécanographiques	0	-	-
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements sociaux)	47,5	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonna- nement
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.- Impôts grevant les bâtiments (y compris années antérieures)	250,0	-	-
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (y compris années antérieures)	18,5	-	-
12.08	Masse d'habillement du personnel des Eaux et Forêts	13,0	-	-
	Totaux pour les articles 12.01 à 12.08.	464,0	-	-
12.20	Dépenses de toute nature de l'administration des Eaux et Forêts, centres de triage	9,0	-	-
12.28	Frais de participation à des manifestations diverses dans le pays.- Frais de représentation, de réceptions, de cérémonies.- Organisation d'expositions, de conférences et de concours.- Autres dépenses de même nature	6,0	-	-
12.29	Dépenses de toute nature du Service de Documentation, y compris loyers	2,0	-	-
12.30	Dépenses de toute nature de la cellule de comptabilité, y compris loyers, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous le 23 décembre 1981	3,5	-	-
12.32	Dépenses de toute nature de la cellule wallonne du Bureau du Plan	9,8	-	-
12.34	Frais d'entretien du patrimoine immobilier non affecté à l'administration	5,0	-	-
12.50	Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional	-	15,0	25,0
12.60	Frais d'études, d'expertises, de publications et d'information en matière de régionalisation et de développement régional (apurement des engagements en cours)	-	0	0
12.70	Crédit provisionnel destiné à couvrir les charges de personnel du Centre d'Economie rurale et du Centre wallon du Bois, ainsi que les charges d'assurance - groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W.	38,0	-	-
	Totaux pour les articles 12.20 à 12.70.	73,3	15,0	25,0
	Totaux pour le § 2.	537,3	15,0	25,0
	Totaux pour le chapitre I.	1 983,6	15,0	25,0

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS.

32.01	Subventions de toute nature aux entreprises couvrant totalement ou partiellement des frais d'étude, d'expertises, de publication, d'information en matière de développement régional	8,0	-	-
-------	--	-----	---	---

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
32.02	Subvention à l'Office régional d'Informatique (O.R.I.)	50,0	-	-
32.03	Subvention au Centre wallon du Bois	0	-	-
32.09	Autres subventions aux entreprises	0	-	-
33.01	Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures)	4,5	-	-
41.05	Subvention au Conseil économique et social pour la Wallonie	50,0	-	-
41.07	Subvention à la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie pour couvrir les frais des agences de reconversion	36,0	-	-
41.08	Autres subventions aux institutions publiques	0	-	-
Totaux pour le chapitre III.		148,5	-	-
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
01.02	Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	0	-	-
01.03	Dépenses de toute nature pour l'informatique et la statistique régionales	60,0	-	-
Totaux pour le chapitre 01.		60,0	-	-
Totaux pour la section 31.		2 192,1	15,0	25,0
Section 32.				
Recherche appliquée en matière économique.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Dépenses de toute nature pour favoriser, par voie d'achats de biens et de services ou par voie de subventions le développement des technologies nouvelles	27,0	-	-
Totaux pour le chapitre 01.		27,0	-	-
Totaux pour la section 32.		27,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 33.				
Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères à l'administration régionale.- Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers	4,0	-	-
12.29	Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	0	-	-
12.30	Frais de fonctionnement des commissions consultatives, notamment des commissions consultatives régionales, prévues par la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme	1,5	-	-
12.32	Frais d'études et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale (apurement des engagements antérieurs)	-	20,0	30,0
12.33	01. Frais d'études (en ce compris les frais d'impression).- Généralités.- Etudes juridiques et de vulgarisation.- Plans d'aménagement.- Schémas directeurs	-	21,0	20,0
	02. Frais d'études et de vulgarisation, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière de rénovation urbaine	-	1,0	1,0
	03. Frais d'études et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière de rénovation rurale et d'espaces verts publics	-	1,2	2,5
12.34	Frais de toute nature relatifs aux études et à la vulgarisation en matière de remembrement	0,5	-	-
14.05	Aménagement et amélioration de parcs publics et squares, y compris les plantations à des fins expérimentales	-	0	1,0
14.06	Aménagement, amélioration et entretien des plantations, parcs publics et squares, y compris les plantations expérimentales	1,0	-	-
Totaux pour le § 2.		7,0	43,2	54,5
Totaux pour le chapitre I.		7,0	43,2	54,5

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de frahcs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS.				
33.03	Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux et concours ayant trait à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire	1,0	-	-
33.05	Indemnités pour l'interdiction de bâtir ou de lotir, prononcée à charge de l'Etat ou de la Région par jugements et arrêts des cours et tribunaux	0	-	-
33.06	Subventions en matière de rénovation rurale	-	18,0	20,0
33.07	Subventions en matière de rénovation urbaine	-	5,0	5,0
34.02	Affiliation à des organismes internationaux	0,2	-	-
Totaux pour le chapitre III.		1,2	23,0	25,0
Totaux pour la section 33.		8,2	66,2	79,5

Section 34.Expansion économique
régionale.**CHAPITRE I.****DEPENSES DE CONSOMMATION.**§ 2.- Achats de biens non durables
et de services.

12.20	Frais généralement quelconques nécessités pour la commission permanente pour la restructuration des entreprises	44,0	-	-
12.25	Achats de biens et de services pour la promotion de l'expansion économique	20,0	-	-
12.26	Frais d'études en matière industrielle (y compris le développement des systèmes d'information)	30,0	-	-
12.27	Achats de biens et de services pour la promotion de l'expansion économique (Secteur Classes moyennes)	8,0	-	-
Totaux pour le § 2.		102,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.		102,0	-	-

CHAPITRE III.**TRANSFERTS DE REVENUS.**

32.01	Subventions aux offices provinciaux des métiers d'art et aux commissions spécialisées de la Commission nationale des métiers d'art et subventions à tous autres organismes chargés de missions en matière de métiers d'art.- A.S.B.L. Interrégio.- Autres subventions	2,5	-	-
-------	---	-----	---	---

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
32.10	Subventions de toute nature en vue de l'expansion économique et de la promotion du commerce extérieur	10,0	-	-
41.07	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques	1 950,0	-	-
41.08	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Classes moyennes	900,0	-	-
41.09	Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture	25,0	-	-
	Totaux pour le chapitre III.	2 887,5	-	-
	Totaux pour la section 34.	2 989,5	-	-
Section 35.				
Emploi.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.23	Dépenses pour actions "décentralisées" par les comités provinciaux pour la promotion du travail	2,0	-	-
12.51	Etudes et enquêtes (dont Prix L.E. Troclet)	8,0	-	-
	Totaux pour le § 2.	10,0	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	10,0	-	-
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS.				
33.04	Paiement à l'intervention de l'Office national de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	3,0	-	-
33.07	Subsides aux institutions de placement gratuit agréées	0,1	-	-
42.01	Subventions à l'Office national de l'Emploi en matière d'emploi	180,0	-	-
	Totaux pour le chapitre III.	183,1	-	-
	Totaux pour la section 35.	193,1	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 36.				
Logement.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.60	Frais d'études, d'expertises, de publications, d'information et d'animation en matière de logement	4,0	-	-
12.61	Frais d'études et d'expertises en relation avec la création de la Société régionale wallonne du Logement	10,0	-	-
	Totaux pour le § 2.	14,0	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	14,0	-	-
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS.				
33.60	Subsides aux organismes et groupements qui participent par l'étude ou la propagande à la promotion et à l'aménagement du logement	0	-	-
33.65	Intervention de la Région dans les charges d'intérêts de certains emprunts hypothécaires (arrêté royal du 14 septembre 1981)	72,0	-	-
33.67	Prime de réhabilitation des immeubles privés (arrêté de l'Exécutif du 27 octobre 1982)	1 425,0	-	-
41.60	Subside à l'Institut national du Logement pour lui permettre de couvrir ses frais de fonctionnement	5,9	-	-
41.62	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'avantages pour des logements insalubres, insuffisants ou inadaptés	340,0	-	-
41.63	Exécution de l'article 76 du Code du Logement concernant l'octroi d'allocations de déménagement, de loyer et d'installations en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté	90,0	-	-
41.64	Paiement des remises d'intérêts accordés aux ouvriers mineurs ainsi que des sommes dues à titre de garantie de bonne fin aux sociétés de crédit intervenantes	34,0	-	-
41.65	Remboursement aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du Logement des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de familles nombreuses	150,0	-	-
41.67	Subside à la Société régionale du Logement	0	-	-
	Totaux pour le chapitre III.	2 116,9	-	-
	Totaux pour la section 36.	2 130,9	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 38.				
Enlèvement et traitement de déchets.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.51	Etudes et enquêtes, information et sensibilisation	11,0	-	-
12.52	Etudes et enquêtes en matière de traitement industriel des déchets, information et sensibilisation	9,0	-	-
Totaux pour le § 2.		20,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.		20,0	-	-
Totaux pour la section 38.		20,0	-	-
Section 40.				
Politique de l'eau et de l'environnement.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.28	Dépenses relatives à des travaux exécutés par la Région en matière de cours d'eau non navigables et à la gestion d'ouvrages de régulation du régime des eaux	25,0	-	-
12.29	Dépenses relatives aux études des nappes souterraines et aux mesures hydrologiques des cours d'eau non navigables	8,0	-	-
12.53	Dépenses généralement quelconques dans la politique de l'eau, notamment des études et des contrôles	1,0	-	-
12.56	Dépenses relatives à la pollution atmosphérique, y compris la radioactivité	20,0	-	-
12.60	Frais d'études, d'expertises, de publications, d'informa- tion, de sensibilisation et d'animation en matière d'envi- ronnement, en ce compris air-bruit	17,0	-	-
Totaux pour le § 2.		71,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.		71,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS.				
32.02	Subvention de fonctionnement à l'entreprise d'Etat "Complexe du barrage de Nisramont"	0	-	-
32.03	Subventions de toute nature en matière d'environnement	16,0	-	-
43.20	Subsides aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	170,0	-	-
	Totaux pour le chapitre III.	186,0	-	-
	Totaux pour la section 40.	257,0	-	-
Section 41.				
Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.01	Honoraires d'avocats, jetons de présence, etc. (chasse, pêche, forêts)	1,0	-	-
12.02	Honoraires d'avocats, jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du conseil supérieur de la conservation de la nature et des commissions consultatives des réserves naturelles domaniales	0,1	-	-
12.03	Fournitures de biens et de services, locations, pour la chasse, la pêche et les forêts	9,0	-	-
12.60	Dépenses de toute nature en rapport avec l'entretien et la conservation des forêts domaniales, les améliorations cynégétiques et ornithologiques	127,0	-	-
12.65	Fournitures de biens et de services, études, en rapport avec la conservation de la nature (réserves naturelles, etc.), y compris les dépenses administratives	3,5	-	-
12.66	Frais d'études en matière de forêts, chasse et pêche	-	25,0	18,0
	Totaux pour le § 2.	140,6	25,0	18,0
	Totaux pour le chapitre I.	140,6	25,0	18,0

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS.				
32.60	Encouragement et soutien à des sociétés forestières, de pisciculture, de chasse et d'élevage d'oiseaux indigènes.- Subsidés pour une meilleure exploitation de la forêt	2,0	-	-
32.61	Encouragement et soutien à des associations pour la conservation de la nature	0,8	-	-
32.62	Subventions en faveur des réserves naturelles agréées	0	-	-
Totaux pour le chapitre III.		2,8	-	-
Totaux pour la section 41.		143,4	25,0	18,0
Section 42.				
Politique énergétique.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.60	Frais d'études, d'expertises, de publication, d'information et d'animation en matière de politique énergétique régionale	115,0	-	-
12.61	Dépenses de toute nature pour développer la pisciculture industrielle	10,0	-	-
Totaux pour le § 2.		125,0	-	-
Totaux pour le chapitre I.		125,0	-	-
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS.				
33.03	Subventions pour l'organisation d'expositions, de conférences et pour des travaux et concours ayant trait à la politique énergétique et à la pisciculture industrielle	8,0	-	-
Totaux pour le chapitre III.		8,0	-	-
Totaux pour la section 42.		133,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 43.				
Relations avec les pouvoirs locaux.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 2.- Achats de biens non durables et de services.				
12.51	Etudes, enquêtes et autres dépenses	25,0	-	-
	Totaux pour le § 2.	25,0	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	25,0	-	-
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS.				
33.01	Subside à l'A.S.B.L. "C.O.P.R.O."	0,2	-	-
	Totaux pour le chapitre III.	0,2	-	-
	Totaux pour la section 43.	25,2	-	-
Section 44.				
Politique extérieure de la Région.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
01.01	Dépenses de toute nature en vue d'organiser les relations extérieures de la Région et de promouvoir son commerce ex- térieur	65,0	-	-
01.02	Dépenses de toute nature pour la Maison de la Wallonie et de la Communauté française au Québec	5,5	-	-
	Totaux pour le chapitre 01.	70,5	-	-
	Totaux pour la section 44.	70,5	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 45.				
Exploitation des ressources naturelles.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Dépenses de toute nature en vue de rechercher et d'exploiter les ressources naturelles	5,0	-	-
Totaux pour le chapitre 01.		5,0	-	-
Totaux pour la section 45.		5,0	-	-
Section 90.				
Charges de la Dette de la Région.				
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés.				
43.01	Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires	0	-	-
43.20	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Bel- gique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux (abattoirs)	17,0	-	-
43.21	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Bel- gique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux d'épuration des eaux usées, de production et de distribution	945,0	-	-
43.22	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Bel- gique à titre de préfinancement des subventions allouées aux pouvoirs publics régionaux et locaux, en matière de travaux de voirie, bâtiments, etc.	1 148,0	-	-
43.23	Intérêts des prêts consentis par le Crédit communal de Bel- gique à certaines communes victimes de calamités	5,0	-	-
43.30	Subventions aux industries à titre d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'orga- nismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles	90,0	-	-

TITRE I.- DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
43.61	01. Subvention à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne pour leur permettre de couvrir : - les intérêts qu'elles doivent à leurs prêteurs jusqu'à concurrence de la différence entre le montant total des intérêts et la quote-part annuelle d'intérêt mise à leur charge; - les primes de remboursement qu'elles ont consenties à leurs prêteurs; - la charge supplémentaire résultant pour elles de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de la construction	0	-	-
43.62	Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées à titre de primes accordées aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux	280,0	-	-
43.64	Paiement de l'intérêt mis à charge de la Région pour les emprunts contractés par le Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique	1 045,0	-	-
43.65	Intérêts des emprunts souscrits en vue d'assurer le financement du programme aéronautique	60,0	-	-
43.66	Intérêts des avances souscrites dans le cadre du remboursement rural	60,0	-	-
43.67	Règlement des dettes de toute nature contractées par l'ex-S.D.R.W. et reprises par la Région wallonne (décret du 8 juin 1983)	172,0	-	-
43.68	Prise en charge des intérêts de l'emprunt de 2 milliards de francs souscrit auprès du Crédit communal de Belgique par la ville de Charleroi (art. 7 du présent décret)	0	-	-
43.69	Prise en charge de l'intervention de 2 % dans les intérêts des emprunts de consolidation souscrits en 1985 par des villes et communes auprès du Crédit communal de Belgique (art. 8 du présent décret)	0	-	-
43.90	Crédit provisionnel destiné à assurer, par voie de transfert aux fonds spéciaux (Titre IV, Parties I et II), le paiement des dépenses engagées avant le 31 décembre 1982, en cas d'insuffisance du solde disponible de ces fonds	150,0	-	-
Totaux pour le chapitre IV.		3 972,0	-	-
Totaux pour la section 90.		3 972,0	-	-
Totaux pour le Titre I.		12 746,1	106,2	122,5

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
P A R T I E I.				
CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.				
Section 31.				
Politique générale et administration régionale.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de terrains et bâtiments dans le pays.				
71.01	Achat de terrains et bâtiments	-	0	0
71.02	Achat de terrains et bâtiments par contrats de location- achat	0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.		0	0	0
Totaux pour la section 31.		0	0	0
Section 32.				
Recherche appliquée en matière économique.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
61.01	Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie (apurement du passé)	-	0	200,0
61.02	Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche - développement	-	200,0	500,0
61.03	Transferts au Titre IV, section particulière, Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	-	0	0
Totaux pour le chapitre VI.		-	200,0	700,0
CHAPITRE VIII.				
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.				
81.01	Apports de capitaux à des entreprises, y compris les avances récupérables pour la fabrication des prototypes	-	500,0	290,0
Totaux pour le chapitre VIII.		-	500,0	290,0
Totaux pour la section 32.		-	700,0	990,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 33.				
Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
51.02	Travaux de plantation, plantations d'essai et aménagements d'espaces verts sur les biens privés prévus aux 6° et 7° de l'article 2 de l'arrêté royal du 28 octobre 1960	-	0,8	2,0
61.01	Subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés pour la création de réserves foncières	-	-	-
61.20	Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux ..	-	150,0	180,0
63.01	Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs, pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (apurement des engagements antérieurs)	-	0	250,0
63.02	01. Elaboration et réalisation de plans d'aménagement et de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles	-	0	0
	02. Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation urbaine	-	65,0	50,0
	03. Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour la rénovation rurale	-	50,0	40,0
	04. Subsides aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour les espaces verts publics	-	10,0	10,0
63.03	01. Exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons	-	60,0	42,0
	02. Subside pour l'assainissement des sites charbonniers désaffectés à Ransart.- Régularisation	28,3	-	-
Totaux pour le chapitre V.		28,3	335,8	574,0
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
71.01	Acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation par la Région des projets de plans d'aménagement régionaux, de secteur et communaux	0	-	-
72.01	Modernisation, aménagement, constructions, plantations, frais de toute nature relatifs à la rénovation de la cité du Bois-du-Luc	-	20,0	25,0
73.11	Aménagement des espaces verts publics	-	0	0
Totaux pour le chapitre VII.		0	20,0	25,0
Totaux pour la section 33.		28,3	355,8	599,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 34.				
Expansion économique régionale.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
51.01	Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'industrie	-	750,0	400,0
63.06	Acquisition et aménagement de terrains industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès	-	250,0	250,0
63.07	Acquisition et aménagement de terrains et de voies d'accès en vue de la création de zones d'emploi	-	45,0	45,0
81.06	Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie	-	600,0	300,0
Totaux pour le chapitre VI.		-	1 645,0	995,0
Totaux pour la section 34.		-	1 645,0	995,0
Section 36.				
Logement.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
51.02	Crédit destiné à financer le surcoût d'investissements en matière de logements sociaux en vue de couvrir des innovations visant à réduire le coût de fonctionnement	-	0	0
51.06	Exécution de l'article 33 du Code du Logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux (Fonds Brunfaut)	-	350,0	550,0
51.10	Programme de construction de logements sociaux	-	0	955,0
51.11	Construction de logements sociaux (parachèvement, décomptes, honoraires)	-	50,0	50,0
51.12	Aide à la construction et à la réhabilitation du logement social par la Société régionale wallonne du Logement	-	500,0	250,0
Totaux pour le chapitre V.		-	900,0	1 805,0
Totaux pour la section 36.		-	900,0	1 805,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 38.				
Enlèvement et traitement de déchets.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
61.88	Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne	-	17,0	40,0
61.89	Dépenses de toute nature en vue du traitement industriel des déchets	-	20,0	10,0
63.84	Subventions pour la création ou l'extension de centres de traitements de déchets	-	270,0	740,0
Totaux pour le chapitre VI.		-	307,0	790,0
Totaux pour la section 38.		-	307,0	790,0
Section 40.				
Politique de l'eau et de l'environnement.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
51.80	Subsides à la Société nationale des distributions d'eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux généralement quelconques relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable	-	105,0	150,0
51.89	Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines	0	-	-
51.90	Subsides aux entreprises privées pour l'épuration de leurs eaux usées	-	1,0	1,0
63.01	Achats et subventions pour sonomètres	1,5	-	-
63.02	Aménagement de zones industrielles, travaux de pré-épuration et d'épuration des eaux usées industrielles	-	0	36,0
63.03	Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances	-	190,0	150,0
63.20	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés :			
	01. pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole	-	20,0	20,0
	02. pour l'amélioration du régime hydrologique des terres agricoles	-	65,0	90,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
63.84	Subsides aux administrations subordonnées, aux associations d'administrations subordonnées et aux sociétés d'épuration des eaux usées prévues par l'article 8 de la loi du 26 mars 1971 pour l'exécution de tous travaux relatifs à l'épuration des eaux d'égouts et à l'amélioration de l'état des eaux.- Subsides pour la restructuration de réseaux de distribution, la préparation des productions à partir du capital hydrique, y compris la protection	-	550,0	1 200,0
63.86	Assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenants	-	3,0	80,0
63.90	Subventions spécifiques pour travaux de démergement	-	330,0	300,0
	Totaux pour le chapitre V.	1,5	1 264,0	2 027,0
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
71.80	Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire	-	0	0
73.20	Dépenses relatives à des travaux exécutés par la Région en matière de cours d'eau non navigables et de waterringues	-	80,0	150,0
73.30	Investissements relatifs à l'environnement en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité	-	12,0	15,0
73.80	Construction du réseau des conduites d'adduction de l'eau du barrage de Nisramont vers les réseaux communaux de la province de Luxembourg	-	40,0	60,0
	Totaux pour le chapitre VII.	-	132,0	225,0
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Travaux d'épuration sur la Sure (G.D. Luxembourg)	-	0	0
01.07	Construction d'une station modulaire de traitement de l'eau du barrage de la Gileppe	-	0	0
	Totaux pour le chapitre 01.	-	0	0
	Totaux pour la section 40.	1,5	1 396,0	2 252,0
Section 41.				
Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
51.01	Subventions aux propriétaires en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers	-	15,0	10,0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
51.03	Subventions en faveur de travaux d'aménagement dans les réserves naturelles agréées	0	-	-
63.60	Subsides aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers	-	40,0	50,0
	Totaux pour le chapitre V.	0	55,0	60,0
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
71.60	Acquisitions de biens immobiliers destinés à agrandir le domaine privé de la Région; quote-part de la Région dans l'acquisition de forêts indivises	-	1,5	1,5
71.61	Acquisition de réserves naturelles	-	1,5	1,5
73.60	Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec :			
	01. les forêts domaniales	-	49,0	49,0
	02. les réserves naturelles domaniales et privées, les parcs naturels, etc.	-	3,0	3,0
	Totaux pour le chapitre VII.	-	55,0	55,0
	Totaux pour la section 41.	0	110,0	115,0
Section 42.				
Politique énergétique.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
61.01	Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels	-	590,0	450,0
61.02	Dépenses de toute nature en vue du développement de la pisciculture industrielle	-	10,0	10,0
	Totaux pour le chapitre VI.	-	600,0	460,0
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
73.20	Investissements directs en rapport avec la politique énergétique	-	0	0
	Totaux pour le chapitre VII.	-	0	0

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE VIII.				
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.				
81.01	Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus	-	0	0
Totaux pour le chapitre VIII.		-	0	0
Totaux pour la section 42.		-	600,0	460,0
Section 43.				
Relations avec les pouvoirs locaux.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
63.02	Subsides en faveur de l'exécution de travaux relatifs aux fabriques d'église	-	25,0	25,0
63.06	Subventions accordées pour la réparation des dégâts causés au domaine public des communes par des calamités	-	-	-
63.08	Subsides ou interventions dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 francs	-	10,0	10,0
Totaux pour le chapitre VI.		-	35,0	35,0
Totaux pour la section 43.		-	35,0	35,0
Section 44.				
Politique extérieure de la Région.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
71.01	Achat de terrains et de bâtiments	0	-	-
74.01	Achat de mobilier et de matériel pour les immeubles occupés par la Région wallonne à Québec	3,0	-	-
Totaux pour le chapitre VII.		3,0	-	-
Totaux pour la section 44.		3,0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 45.				
Exploitation des ressources naturelles.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
61.01	Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels	-	10,0	10,0
Totaux pour le chapitre VI.		-	10,0	10,0
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
73.20	Dépenses d'investissement de toute nature en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles	-	40,0	40,0
Totaux pour le chapitre VII.		-	40,0	40,0
CHAPITRE VIII.				
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.				
81.01	Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation des ressources naturelles	-	0	0
Totaux pour le chapitre VIII.		-	0	0
Totaux pour la section 45.		-	50,0	50,0
Section 51.				
Crédits parallèles.				
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
Non réparti économiquement.				
01.01	Subventions octroyées ou contrats conclus en exécution des décisions du Comité ministériel des Affaires wallonnes ou de l'Exécutif régional wallon pour l'utilisation des crédits dits parallèles	-	0	150,0
(Le crédit inscrit à cet article peut être transféré par arrêté ministériel à l'article 01.06.)				

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
01.06	Acquisition d'immeubles et de terrains nus ou bâtis; équipement et aménagement, prise en charge d'intérêts relatifs à des emprunts, pour construction ou achat de logements, subventions pour installations industrielles, autres dépenses de toute nature pour l'utilisation des crédits dits parallèles	-	-	350,0
	(Le crédit inscrit à cet article peut être transféré par arrêté ministériel à l'article 01.01.)			
	Totaux pour le chapitre 01.	-	-	500,0
	Totaux pour la section 51.	-	-	500,0
	Totaux pour le Titre II, Partie I.	32,8	6 098,8	8 591,0
P A R T I E II.				
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS.				
Section 02.				
Dépenses de Cabinet du Président de l'Exécutif régional wallon.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	-	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	-	-	-
	Totaux pour la section 02.	-	-	-
Section 03.				
Dépenses de cabinet du Ministre-Président de la Région wallonne, chargé de l'Economie.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	4,0	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	4,0	-	-
	Totaux pour la section 03.	4,0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 04.				
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne, chargé de la Tutelle et des Relations extérieures.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	4,0	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	4,0	-	-
	Totaux pour la section 04.	4,0	-	-
Section 05.				
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	3,0	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	3,0	-	-
	Totaux pour la section 05.	3,0	-	-
Section 06.				
Dépenses de cabinet du Ministre des Technologies nouvelles et des P.M.E., de l'Aménagement du Territoire et de la Forêt pour la Région wallonne.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	4,0	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	4,0	-	-
	Totaux pour la section 06.	4,0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 07.				
Dépenses de cabinet du Ministre de la Région wallonne pour l'Eau, l'Environnement et la Vie rurale.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	3,2	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	3,2	-	-
	Totaux pour la section 07.	3,2	-	-
Section 08.				
Dépenses de Cabinet du Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet	4,0	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	4,0	-	-
	Totaux pour la section 08.	4,0	-	-
Section 31.				
Politique générale et administration régionale.				
CHAPITRE V.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
51.01	Exécution de garanties et de cautions, règlement de si- nistres en principal, intérêts et charges accessoires	10,0	-	-
	Totaux pour le chapitre V.	10,0	-	-
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre pour l'administration régionale	47,3	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
74.20	Achats spécifiques de l'administration des Eaux et Forêts ..	12,3	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	59,6	-	-
	Totaux pour la section 31.	69,6	-	-
Section 32.				
Recherche appliquée en matière économique.				
CHAPITRE VIII.				
OCTROIS DE CREDITS, SUBSIDES ET PARTICIPATIONS.				
81.03	Subventions et avances récupérables pour la fabrication de prototypes et pour les recherches de technologie avancée	0	-	-
81.05	Subventions et avances récupérables pour l'innovation in- dustrielle	0	-	-
	Totaux pour le chapitre VIII.	0	-	-
	Totaux pour la section 32.	0	-	-
Section 33.				
Aménagement du territoire. Rénovation urbaine et rurale.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
74.29	Démolition d'immeubles érigés en contravention aux disposi- tions de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.- Travaux exécutés pour compte de tiers (pour mémoire)	0	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	0	-	-
CHAPITRE VIII.				
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.				
84.20	Avances récupérables à la Société nationale terrienné en vue de l'exécution des lois relatives au remembrement légal des biens ruraux	15,0	-	-
	Totaux pour le chapitre VIII.	15,0	-	-
	Totaux pour la section 33.	15,0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 34.				
Expansion économique régionale.				
CHAPITRE V.				
51.01	Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	295,0	-	-
Totaux pour le chapitre V.		295,0	-	-
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
61.02	Transfert à la section particulière, Partie I, section 34, article 60.02.A : Fonds de prêts obligataires et autres aux petites et moyennes entreprises (C.P.T.E.I.)	25,0	-	-
61.06	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Affaires économiques	1 250,0	-	-
61.07	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Classes moyennes	200,0	-	-
61.08	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Agriculture	75,0	-	-
61.09	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale : restructuration et interventions particulières (Les dépenses à la charge de cet article peuvent être payées par ouverture de crédit, en application de l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 sur la Cour des Comptes.)	2 000,0	-	-
61.10	Transfert au Fonds d'Expansion économique et de reconversion régionale : part régionale dans les opérations du Fonds de Rénovation industrielle	580,0	-	-
61.11	Fonds de roulement aéronautique	450,0	-	-
74.20	Achats de mobilier et de moyens de transport terrestre	1,0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.		4 581,0	-	-
Totaux pour la section 34.		4 876,0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 36.				
Logement.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
61.60	Paiement des primes entières et fractionnées allouées aux constructeurs et acheteurs d'habitations sociales et de petites propriétés terriennes	1,2	-	-
61.61	Primes à l'achat et à la construction d'habitations sociales	0	-	-
61.62	Primes à la démolition et à la reconstruction consécutive d'habitations insalubres	0	-	-
61.91	Subsidés en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres	80,0	-	-
61.92	Avance récupérable accordée à la Société nationale du Logement en vue de la mise à la disposition de certaines sociétés agréées par celle-ci, dans l'attente de l'intervention du Fonds des Calamités, de sommes destinées à la remise en état ou à la reconstruction des logements qui leur appartiennent et qui ont été endommagés ou détruits par le tremblement de terre de Liège	120,0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.		201,2	-	-
Totaux pour la section 36.		201,2	-	-
Section 40.				
Politique de l'eau et de l'environnement.				
CHAPITRE VIII.				
OCTROIS DE CREDITS ET PARTICIPATIONS.				
84.01	Avances récupérables aux stations d'épuration	170,0	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.		170,0	-	-
Totaux pour la section 40.		170,0	-	-
Section 42.				
Politique énergétique.				
CHAPITRE VIII.				
OCTROIS DE CREDITS, SUBSIDES ET PARTICIPATIONS.				
81.05	Subventions et avances récupérables pour l'innovation industrielle	0	-	-
Totaux pour le chapitre VIII.		0	-	-
Totaux pour la section 42.		0	-	-

TITRE II.- DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
Section 90.				
Charges de la Dette de la Région.				
CHAPITRE VI.				
TRANSFERTS DE CAPITAUX.				
63.01	Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée	-	-	-
63.02	Remboursement de la dette régionale non spécialement affectée	-	-	-
63.20	Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts	45,0	-	-
63.62	Amortissement des sommes payées pour compte de la Région aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région	356,0	-	-
63.68	Prise en charge de l'amortissement de l'emprunt de 2 milliards souscrit par la ville de Charleroi auprès du Crédit communal de Belgique (art. 7 du présent décret)	0	-	-
63.91	Allocation en vue de permettre à la Société nationale du Logement et à la Société nationale terrienne d'amortir ou de rembourser leurs emprunts	0	-	-
63.92	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (eaux, déchets, abattoirs)	209,0	-	-
63.93	Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement d'emprunts contractés par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour le financement de travaux (voiries, bâtiments)	291,0	-	-
Totaux pour le chapitre VI.		901,0	-	-
Totaux pour la section 90.		901,0	-	-
Totaux pour le Titre II, Partie II.		6 255,0	-	-
Totaux pour le Titre II.		6 287,8	6 098,8	8 591,0
Totaux pour les Titres I et II.		19 033,9	6 205,0	8 713,5

TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Art.	Lit- te- ra	Mode de dis- posi- tion	L I B E L L E S	Solde au 1er janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
P A R T I E I.							
OPERATIONS COURANTES.							
Section 31.							
Politique générale et administration régionale.							
CHAPITRE III.							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.							
66	07	A	Fonds destiné à recevoir le produit des droits de succession ristournés à la Région	-	1 536,2	1 536,2	-
66	08	A	Fonds destiné à recevoir les versements complémentaires de l'Etat (crédits parallèles Travaux publics) et à assurer l'engagement et l'ordonnancement des dépenses en matière de crédits parallèles	1 130,0	-	600,0	530,0
Totaux pour la section 31.				1 130,0	1 536,2	2 136,2	530,0
Section 32.							
Recherche appliquée en matière économique.							
CHAPITRE III.							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.							
66	06	B	Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le F.E.D.E.R.	50,0	20,0	50,0	20,0
Totaux pour la section 32.				50,0	20,0	50,0	20,0
Section 34.							
Expansion économique régionale.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
60	01	A	Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (arrêté royal N° 1 du 18 avril 1967) :				
			01. Secteur Affaires économiques	500,0	1 950,0	2 000,0	450,0
			02. Secteur Classes moyennes	200,0	900,0	1 000,0	100,0
			03. Secteur Agriculture	50,0	25,0	50,0	25,0
60	02	A	Fonds de prêts obligataires et autres aux petites et moyennes entreprises (C.P.T.E.I.)	20,0	25,0	45,0	-
Totaux pour la section 34.				770,0	2 900,0	3 095,0	575,0

TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Art.	Lit- te- ra	Mode de dis- posi- tion	L I B E L L E S	Solde au 1er janvier 1985	Recettes de 1'année	Dépenses de 1'année	Solde au 31 décembre 1985
Section 41.							
Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature.							
CHAPITRE III.							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.							
66	01	A	Prélèvement légal sur le produit des coupes effectuées dans les forêts de l'ancienne "Gruerie d'Ar-lon" (Anlier-Rulles, etc.)- Dépenses de fonctionnement et d'aménagement	15,0	12,0	12,0	15,0
66	03	C	Fonds piscicole (loi du 1er juillet 1954)	15,0	15,0	20,0	10,0
66	04	A	Prélèvement légal sur le produit des coupes effectuées dans la forêt de Mariemont.- Dépenses de fonctionnement et d'aménagement	-	1,0	1,0	-
66	05	A	Prélèvement sur le produit des coupes effectuées dans la forêt d'Herbeumont.- Dépenses de fonctionnement et d'aménagement	3,0	1,0	1,0	3,0
66	06	A	Prélèvement sur le produit des coupes effectuées dans la forêt de Stambruges.- Dépenses de fonctionnement et d'aménagement	-	0,5	0,5	-
Totaux pour la section 41.				33,0	29,5	34,5	28,0
Totaux pour le Titre IV, Partie I.				1 983,0	4 485,7	5 315,7	1 153,0

P A R T I E II.

OPERATIONS DE CAPITAL.

Section 33.

Aménagement du territoire.
Rénovation urbaine et rurale.

CHAPITRE I.

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.

60	02	A	Intervention en vue de créer des réserves foncières, soit par acquisition, soit par subsides aux organismes publics et pouvoirs subordonnés, soit par avances récupérables à ces mêmes organismes et pouvoirs	15,0	-	-	15,0
----	----	---	---	------	---	---	------

TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Art.	Lit- te- ra	Mode de dis- posi- tion	L I B E L L E S	Solde au 1er janvier 1985	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décembre 1985
60	04	A	Fonds de rénovation des sites wallons (exécution de la loi du 27 juin 1978)	40,0	30,0	50,0	20,0
63	01	A	Fonds destiné à l'octroi d'avances récupérables à la Société nationale terrienne en vue de l'exécution des articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remboursement légal de biens ruraux et de l'article 76 de la loi du 12 juillet 1976 relative au remboursement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure	-	-	-	-
Totaux pour la section 33.				55,0	30,0	50,0	35,0
Section 34.							
Expansion économique régionale.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
60	01	A	Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale :				
			01. Secteur Affaires économiques (lois d'expansion)	1 200,0	1 250,0	2 000,0	450,0
			02. Secteur Classes moyennes	-	200,0	180,0	20,0
			03. Secteur Travaux publics	60,0	40,0	80,0	20,0
			04. Secteur Agriculture	50,0	75,0	75,0	50,0
			06. Secteur Affaires économiques, restructurations. Mise en oeuvre par l'Exécutif de l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962	200,0	2 000,0	2 200,0	-
			(Les dépenses à charge de ce sous-littéra peuvent être payées par ouverture de crédit, en application de l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 sur la Cour des Comptes.)				
			07. Secteur Affaires économiques, fonds de rénovation industrielle	400,0	580,0	780,0	200,0
			(Les traitements et indemnités imputables sur ce sous-littéra peuvent être liquidés sous forme de dépenses fixes.)				
Totaux pour la section 34.				1 910,0	4 145,0	5 315,0	740,0

TITRE IV.- SECTION PARTICULIERE.

(En millions de francs.)

Art.	Lit- te- ra	Mode de dis- posi- tion	L I B E L L E S	Solde au 1er janvier 1985	Recettes de 1 ^{re} année	Dépenses de 1 ^{re} année	Solde au 31 décembre 1985
Section 38.							
Enlèvement et traitement de déchets solides.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
60	08	A	Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne	50,0	20,0	50,0	20,0
Totaux pour la section 38.				50,0	20,0	50,0	20,0
Section 40.							
Politique de l'eau et de l'environnement.							
CHAPITRE I.							
FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT PAR DES CREDITS BUDGETAIRES.							
60	01	A	Fonds d'expansion économique et de reconversion ré- gionale (arrêté royal N° 1 du 18 avril 1967)	50,0	10,0	40,0	20,0
60	04	A	Fonds destiné à la lutte contre les nuisances dans la Région wallonne	120,0	-	100,0	20,0
Totaux pour la section 40.				170,0	10,0	140,0	40,0
Section 41.							
Chasse, pêche et forêts. Conservation de la nature.							
CHAPITRE III.							
FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES PARTICULIERES.							
66	05	B	Fonds de reconstitution et de rationalisation du pa- trimoine forestier de la Région	10,0	-	-	10,0
Totaux pour la section 41.				10,0	-	-	10,0
Totaux pour le Titre IV, Partie II.				2 195,0	4 205,0	5 555,0	845,0
Totaux pour le Titre IV.				4 178,0	8 690,7	10 870,7	1 998,0

TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
COMPLEXE DU BARRAGE DE NISRAMONT.				
T I T R E I.				
Dépenses courantes.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(DEPENSES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.)				
§ 1.- Salaires et charges sociales.				
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents de travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - y compris celles relatives à des créances antérieures, ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service)	0	-	-
11.04	Allocations généralement quelconques du personnel	0	-	-
	Totaux pour le § 1.	0	-	-
§ 2.- Achats de bien meubles non durables et de services.				
12.01	Honoraires des avocats et des médecins.- Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.- Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de l'Etat.- Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures)	0,1	-	-
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien	4,0	-	-
12.03	Fourniture de biens et de services : frais de bureau, transport, impôt, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration	9,2	-	-
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de l'Etat-employeur dans le prix des abonnements sociaux)	0,1	-	-
	Totaux pour le § 2.	13,4	-	-
	Totaux pour le chapitre I.	13,4	-	-

TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Par article	Total
R E C E T T E S.			
CHAPITRE I.			
RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES.			
16.01	Vente d'eau, d'électricité et divers	16,1	
	Totaux pour le chapitre I.		16,1
CHAPITRE 08.			
DIVERS.			
Non réparti économiquement.			
08.01	Subvention de la Région wallonne	0	
08.02	Prélèvement sur les recettes du barrage de la Vesdre	0	
	Totaux pour le chapitre 08.		0
	Totaux généraux pour les recettes.		16,1

Vu pour être annexé au projet de décret du 26 octobre 1984.

TITRE V.- ENTREPRISE D'ETAT.

(En millions de francs.)

Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordonnan- cement
CHAPITRE II.				
INTERETS ET PROFITS D'ENTREPRISES.				
21.01	Intérêts sur apports (pour mémoire)	-	-	-
	Totaux pour le chapitre II.	-	-	-
	Totaux pour le Titre I.	13,4	-	-
T I T R E II.				
Dépenses de capital.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achats de biens meubles durables.				
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre	1,1	-	-
	Totaux pour le chapitre VII.	1,1	-	-
	Totaux pour le Titre II.	1,1	-	-
	Totaux pour les Titres I et II.	14,5	-	-